L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS:
Samedi. 4 Octobre 1828.

ELECTION DU PRESIDENT.

PREMIER LUNDI DE NOVEMBRE.

TICKET DE L'ADMINISTRATION.

Manufactures domestiques—amélioration interne

ELECTEURS PRIMAIRES.

JAMES VILLERE—*De St. Bernard,*
A. LEBLANC—*De l'Assomption,*
C. BUSSNEL—*D'Est Baton-Rouge,*
N. DECLOUET—*De St. Martin,*
R. MORRIS—*Natchitoches.*

☞ Nous avons lu hier la petite admonition de l'Argus, et nous lui répondons ainsi:—Cher confrère, vous dites que vous aimez à rire, alors pourquoi vous fâcher? pourquoi nous dire que nous sommes *inpoli?* que *nous manquons par le cœur?* Il faut avoir fait l'expérience de ces choses là pour en parler, autrement c'est pure ironie. Vous dites que vous etes *notre ami*, grand merci, mais nous sommes un peu comme le misanthrope de Molière, nous aimons à connaitre les nôtres. Vous vouliez *rire avec nous d'une boutade un peu grotesque*; en vérité, cher confrère, vous avez pris si jaune que nous avons cru que vous grinciez les dents, et cependant quoique vous en disiez, nous ne nous sommes pas fâché. Pourquoi parler d'*injures?* il n'en est pas sortie une seule de notre plume, et veuillez avoir la conviction que si nous voulions jamais vous en dire, nous ne mettrions pas le public en tiers. *Accusations gigantesques*, est vraiment un peu gigantesque pour caractériser ce que nous avons dit dans notre article du 30; mais laissons cela, vous étiez en humeur de *rire*. Les *cent paires de lunettes* vous ont plaisant; cependant, ne vous en aurait-il pas fallu au moins une bonne paire pour revoir ceci: "L'Abeille n'a pas la main heureuse. Les *cabinets noirs*, dit-elle en parlant de l'Argus, *lui* FAIT *dresser les cheveux sur la tête.*" Cher confrère, nous avons dit *lui font*—Vous pensez que nous n'avons pas justifié cette allégation; est-ce quant au fond? Mais dans ce cas, vous ne savez donc pas "Que le sage entend à demi mot." Si ce sont les *cheveux* qui vous embarrassent, c'est différent; voici notre réponse: si nous avons dit avant hier, en commençant, que vous, Argus, ne ressemblicz pas du tout à l'Argus de la fable, c'est parceque nous avions la conviction qu'avec vos cent yeux vous n'y voyiez pas bien loin, que vous aviez une tête . . . et des cheveux: ainsi il n'y avait pas abus de mots à dire que *les cheveux vous dressaient sur la tête.* A l'égard du *sens-commun*, sur lequel vous revenez, au nom du ciel ne parlez plus de cela: l'Abeille est heureuse de ne vous avoir pas eu tout seul pour juge dans cette affaire. Vous nous trouvez *impoli*; c'est une erreur, nous ne le sommes avec personne; pourquoi donc le serions-nous avec vous, qui nous avez dit tant de choses *amicales* et *polies?* A votre épithète d'*impoli* vous joignez celle d'*habile*; en vérité vous avez eu tort si vous avez entendu malice à tout ce que nous vous avons dit; nous ne parlons pas entre les dents. Vous nous conseillez de nous *adresser au public*, quand nous aurons quelque chose à dire; nous vous remercions bien sincèrement de la leçon, mais mon cher monsieur l'Argus, cette contradiction là est par trop forte: le 30 du mois passé, nous adressons un article *au public*; vous, fermant quatre-vingt-dix-neuf de vos yeux, vous le lisez de travers, vous le prenez pour vous, et le 1er. vous *nous adressez* vos *politesses amicales*; nous vous répondons, et voilà que vous nous dites aujourd'hui qu'il faut nous adresser au public! Est-ce que par hazard vous croyez être le public? Malgre votre mauvaise humeur, cher confrère, il y a longtems que nous nous sommes aperçu qu'il n'en est pas ainsi.—Voici notre dernier mot: comme nous sommes heureux de penser avec vous, qu'un journal, qui est fait pour le public, doit toujours s'adresser à lui, (à moins pourtant qu'il ne soit attaqué, et encore dans ce cas il prend toujours le public pour juge;) non seulement nous ne vous demandons pas de réponse, mais nous vous déclarons que nous ne vous en ferons plus sur ce sujet, parceque ceux qui nous lisent pourraient fort bien s'être déjà ennuyés de cette discussion, que vous avez provoquée sans aucun motif raisonnable.

FRANCE.

Paris, 10 Juillet.

Messieurs du parti-prêtre se conduisent comme ils ont coutume de le faire, et on s'étonnerait, si leur antique histoire n'avait appris à les connaître. Parce qu'on ne laisse plus aux évêques la surveillance exclusive des écoles primaires, parce qu'on ne permet plus que l'ignorante routine soit favorisée aux dépens des procédés nouveaux, et merveilleusement expéditifs, imaginés par la science moderne; parce qu'on ne permet plus à une société proscrite de s'emparer par fraude de l'éducation de toute la jeunesse française, messieurs du parti-prêtre crient à la persécution, rappellent des temps désastreux, et prenant ce langage de victime, qu'ils entendent si bien, sont prêts, disent ils, à subir les nouvelles tribulations que Dieu leur prépare. Cependant cette voix douloureuse qui voudrait imiter la voix de l'agneau sans tâche et soumis au sacrifice, laisse échapper des accens bien hauts et bien amers. Il semble que ce n'est point la voix de l'agneau, ni surtout de l'agneau soumis, mais celle de ces hommes qui, tour-à-tour plaintifs ou impérieux, revêtus de bure ou de pourpre, ont subjugué le monde, tantôt par leurs pleurs, tantôt par leurs menaces. N'a-t on pas lu ces jours derniers, dans le mandement d'un évêque, qu'il tenait son autorité de Dieu seul! Ne lait-on pas hier dans les journaux de la faction que le clergé français a toujours puisé auprès du saint-siège ses instructions et des consolations, et que sans doute elles ne lui manqueront pas dans cette circonstance!

Messieurs du parti-prêtre doivent donc demander des instructions et des consolations au saint-siège. Et pourquoi? Est-ce pour qu'on leur explique les ordonnances du roi de France? Est-ce pour qu'on leur donne la force de supporter les cruautés du budget? En vérité, il nous semble que les ordonnances de M. S. Charles X sont assez claires, et qu'elles n'ont pas besoin d'être commentées au-delà des Alpes. Ce n'est donc pas un langage bien clair que celui-ci: Les petits séminaires relèveront de l'université comme tous les établissemens d'instruction publique; ils ne contiendront que 20 mille élèves, nombre suffisant pour alimenter le clergé; ils ne seront plus dirigés par des prêtres infracteurs des lois. Quelle est la puissance sous le ciel qui ait à éclaircir ou à désapprouver un langage pareil? Dans le mandat que M. l'évêque du Puy prétend tenir directement de Jésus-Christ, est-il dit que l'éducation des hommes appartient de droit aux évêques, et qu'eux seuls pourront la dispenser sur la terre?

Certes, Rome n'a négligé aucune prétention depuis qu'elle s'est arrogé le règne spirituel, et cependant elle n'a jamais soutenu que l'éducation lui appartint de droit divin. Nous ne voyons donc pas quelle est l'autorité qui pourrait avoir à reprendre le langage que le Roi de France vient de tenir à son clergé, ni quelles instructions on aura à demander au-delà des Alpes. Pour des consolations, c'est autre chose: il est doux de se faire plaindre. Que les victimes du parti-prêtre se fassent donc plaindre et consoler à Rome. On va créer huit mille bourses pour ces messieurs; on leur allone 40 millions pour l'année; les pauvres gens! ne faut-il pas des palmes du martyr pour une classe d'hommes si malheureux, si maltraités, dans leur ingrate patrie! De pauvres légionnaires, mutilés, couverts de blessures, qui ont porté la gloire de la France d'un bout du monde à l'autre, sont depuis quatorze ans en instance pour obtenir les arrérages d'un misérable traitement: le budget du clergé, au contraire, n'est ni contrôlé, ni discuté; il est voté dans une séance, et il faut écrire à Rome pour demander des consolations!

Il se passe encore une chose assez remarquable dans l'esprit de messieurs du parti-prêtre. C'est un amour extrême pour la liberté qui les a saisis depuis quelque temps. La liberté de l'éducation est une chose qui les touche singulièrement aujourd'hui. Depuis long temps, ils ont largement pratiqué la liberté de la presse, et ils en ont même usé contre un respectable évêque que nous avions toujours respecté, que nous respectons encore, mais dans lequel nous n'avions jamais vu un fils qui frappait sa mère. Aujourd'hui, ces messieurs veulent la liberté d'instruction publique; le monopole blesse leur âme libre: c'est très bien; nous sommes charmés qu'on rende hommage à la liberté quand on a besoin d'elle.

Cependant il y a une observation à faire. La liberté d'éducation serait rétablie et le prétendu monopole aboli, qu'il n'en résulterait pas que MM. de Saint-Acheul pussent recouvrir encore leurs quarante mille élèves, et instruire les fils de tous ceux qui veulent plaire à leur préfet; car les jésuites sont expulsés de France par des arrêts qui subsistent, et par des lois qui appuient ces arrêts. MM. de Saint-Acheul ne pourraient donc pas participer encore à la curée, et partager les dépouilles de l'université. Ce n'est pas tout: le principe de la liberté de l'éducation est fondé sur celui de la libre concurrence. Or, l'utilité de la libre concurrence est une chose qui n'a rien d'absolu et qu'on limite dans une foule de cas; c'est l'opportunité qui en décide. Est-il, dans ce moment, opportun de laisser envahir l'université? Telle est la véritable question.

Il y a enfin une dernière raison à nous donner une liberté, qu'on nous les donne toutes (toutes celles, bien entendu, qui s'accordent avec un régime sage et raisonnable.) et alors nous les acceptons de grand cœur; mais qu'on ne nous donne pas seulement celles qui servent nos ennemis, en nous refusant celles qui peuvent servir à nous défendre; qu'on nous donne la liberté de nous réunir plus de vingt pour choisir nos députés; qu'on nous donne cette innocente liberté, et tant d'autres dont le besoin se fait sentir, et alors nous consentirons à la liberté d'instruction qu'on demande aujourd'hui. Si enfin la manie réglementaire s'exerce contre nous, qu'elle s'exerce aussi contre nos adversaires, et qu'alors la contrainte soit égale.

Voilà les observations que, sans contradiction ni jésuitisme, les amis de la liberte peuvent opposer à messieurs du parti-prêtre, qui réclament la liberte de l'instruction publique, pour détruire l'université et lui substituer les jésuites.

TURQUIE.

Firman pour la défense du Territoire.

" Le peuple ottoman aura gardé le souvenir de toute l'attention que le gouvernement a apportée à l'insurrection grecque dès son principe, et des efforts qu'il a faits pour la comprimer. Maintenant surgit un nouvel ennemi qui s'empare de ce brandon révolutionnaire, pour attaquer, le glaive et les torches aux mains, notre empire, et anéantir notre sainte religion. Musulmans! c'est pour réduire vos femmes en esclavage, et vous charger de fers ignominieux, qu'il s'élance. Aux armes, braves enfans du prophète! aux armes! volez à la rencontre des Moscovites infidèles! et pour attirer sur vos rangs la bénédiction du très-haut, visitez cinq fois chaque jour les lieux d'oraisons. Sanctifiez vos apprets belliqueux au moyen des prières prescrites, afin que par la grâce de Mahomet la victoire vienne se fixer au milieu de vous. Armez-vous, Musulmans! pour la défense de la patrie; ainsi le veut l'ordre suprême."

Ce firman a été lu dans toutes les mosquées, après la formule consacrée.

ILES IONIENNES.

Une espèce de voile couvre encore les destinées futures de la Grèce, et les efforts d'Ibrahim pour se soutenir en Morée, ainsi que les mesures insuffisantes que prennent les amiraux des puissances alliées, font soupçonner dans les cabinets européens une irrésolution qui contraste singulièrement avec le traité du 6 Juillet. On desirerait surtout voir fixer définitivement les frontières de la Grèce; car l'incertitude qui règne à ce sujet ne peut pas faire espérer la tranquillité à une nation accablée pendant si long-temps par l'esclavage et déchirée par l'anarchie. L'amiral de Rigny paraît avoir reçu des instructions de son gouvernement à ce sujet; car il a déclaré que Samos appartiendrait à la Grèce et n'était pas dans la même catégorie de Scio; cette décision a beaucoup mécontenté les chefs grecs, parce que Samos, rapprochée du continent turc, devrait être abandonnée à la Porte; mais l'amiral français n'a pas tenu compte des représentations qu'on lui a faites, et il a ordonné à plusieurs de ses bâtimens de prendre les habitans de Samos sous leur protection.

FEUILLETON.

Une négresse marchande est tombée hier soir dans la rue Royale et s'est cassé une côte. Cette négresse est esclave, mais nous ignorons à qui elle appartient.

—Trois individus ont été arrêtés à la Providence le mois dernier, soupçonnés d'avoir tué et enterré dans le sable, deux enfans.

—Une femme âgée d'environ 40 ans, et mariée depuis une vingtaine d'années, vient d'accoucher, dans le comté d'Enniskillen, (Etats-Unis) de son vingt-cinquième enfant!

—Un enfant de deux ans, est tombé d'une gallerie de 12 pieds de haut, à Baltimore sans se faire de mal!

—L'almanac de la Havane annonce une éclipse de soleil, au 8 d'Octobre.

The Herald of peace.—Le Héraut de la paix. N°. 20, 21, 22 et 23. Londres, 1827, In-8°, parait tous les trois mois; prix du cahier, 1 sh.

Ce journal est l'organe de plusieurs sociétés formées en Angleterre et en Amérique, dans le but de répandre par tous les moyens possibles l'opinion que la guerre est contraire à l'esprit du christianisme et aux véritables intérêts du genre humain, et fonder ainsi la paix universelle et permanente sur la base de l'évangile. Ces sociétés sont déjà nombreuses, et leurs rapports qui remplissent plusieurs pages dans chaque numéro de l'*Herald of peace*, nous les montrent animées d'une zèle ardent pour accomplir la tâche qu'elles ont entreprise. Ces rapports, insérés au commencement du journal, sont suivis d'articles qui traitent de sujets divers, mais toujours envisagés sous ce point de vue: la paix universelle et permanente. Le style n'est remarquable que par sa teinte théologique. Nous ne citerons aucun des articles des quatre numéros que nous avons sous les yeux, tous se ressemblent; on trouve partout les mêmes pensées et un même tour de phrases; et partout, disons le franchement, une idée qui nous semble chimérique enveloppée dans une mysticité fatigante. L'expression de chimérique paraîtra peut-être hasardée; cependant, si l'on réfléchit sur la nature de l'homme et sur ses intérêts divers, peut-on se flatter que la paix universelle soit au nombre des choses possibles? La liberté universelle semblerait plus facile à établir; car le sentiment de la liberté est bien plus profondément gravé que le désir de la paix dans le cœur de l'homme. Tout ramène au premier, tout malheureusement éloigne du second; et il est douteux que le genre humain tout entier exerce jamais ce libre arbitre, qui est le premier de ses droits. Dans le projet d'une institution qui doit s'étendre à tous les peuples, on n'a point songé aux différences énormes que mettent entre les nations le climat, les habitudes, les religions, la couleur, les formes du gouvernement, les souvenirs: la paix convient au caractère de quelques races; elles blesserait celui de beaucoup d'autres. Et, par exemple, plaira-t-elle au tartare audacieux du centre de l'Asie, comme au tranquille et timide Hindou? Supposons même qu'il soit dans la nature des hommes d'aspirer à vivre entre eux comme des frères; ne faut-il pas, pour les y amener, leur parler un langage qui trouve un écho dans tous les cœurs? Ce n'est que par des raisons tirés de la loi naturelle, seule commune à tous les hommes, que tous les hommes peuvent être persuadés. Or, l'*Herald* ne plaide pour la paix qu'au moyen des préceptes tirés de l'ancien Testament et de l'Evangile; ces préceptes sont divins: nous reconnaissons leur sublimité; mais quel effet peuvent ils produire sur les mahométans, sur les sectateurs de Brahma, sur ceux de Bouddha et de Fo, sur des millons d'idolâtre de l'Afrique et de l'Asie? Les convaincra-t-on par des raisonnemens, par des reproches exclusivement préparés pour des chrétiens d'Europe, ou pour des races européennes d'Amérique. Reste même à savoir si, parmi les chrétiens, il s'en trouverait beaucoup qui adoptassent des assertions telles que celles-ci: "Quand des chrétiens renoncent aux armes défensives, et qu'ils aiment mieux faire sacrifice de la vie que violer les préceptes de l'Evangile, nous pensons que ce divin acte de foi est comme un véritable mur entre eux et leurs ennemis, tandis que l'emploi des armes profanes n'aurait fait que précipiter leur perte." Nous prenons ce passage entre mille de la même force, et nous nous croyons dispensés de la réfutation. On peut sans doute améliorer grandement la condition de l'homme: il ne reste pas immobile au point où on le rencontre dans ce qu'on appelle improprement l'état de nature. Les institutions auxquelles on le soumet ont sur lui une grande influence; mais il existe des limites tracées par une main plus puissante que la nôtre. Rendons plus général l'empire de la paix, comme celui de la raison, de la justice, de tout ce qu'il y a de noble et de généreux dans le cœur humain; mais ne nous flattons pas de le rendre universel. En nous élevant avec l'*Herald* contre l'esprit d'esclavage qui dégrade les hommes, et contre l'ambition des conquérans qui dépeuple les sociétés, ne lançons pas l'anathème sur la profession de soldat, si belle et si honorable quand elle est appelée à défendre la patrie et la liberté sociale. Nous engageons le Héraut de la paix à plaider désormais une si belle cause avec plus de philosophie et de modération.

Revue Enc.

Nouvelles Maritimes.

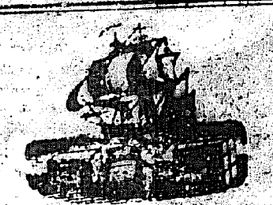

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Arrivés.

Bateau de remorque Hercules, Herriman, de la Balise, d'où il est parti Jeudi après-midi à 5 heures. Il n'y avait rien en vue de la Balise ni des passes du Sud-Est et du Sud-Ouest. Les bricks Lion, pour le Havre, et Ann-Maria, pour Boston, ont mis en mer Jeudi matin.

Bateau de remorque Porpoise, de la Balise, ayant mis en mer le navire De Witt Clinton et le brick Dockenhuden, et amené dans le port les bricks Sally, de Tabasco; et Louisiana, de Campêche.

Partis.

Bateau de remorque l'Hercules, avec le brick espagnol Tres-Amigos, et le bateau espagnol Tres-Amigos, tous deux pour la Havane.

Entrés.

Brick Sally, Barker, de Tabasco, avec 2000 quintaux bois de campêche. 118 peaux à 8 Cuculli, 1 caisse à S Delasarmen, 2 collis à J W Zacharie et Co, 2 balles tabac, 12 colis, 6 cs. cigarres à Mioton, 13 quintaux vieux cuivre au capitaine, des fruits à ordre—5 passagers.

POUR LA VERA CRUZ,

Le beau brick fin voilier et armé, la VENUS, capitaine King, partira positivement Mardi prochain. Pour fret ou passage s'adresser à

VALSIN VIGNAUD,
au coin des rues Royale et d'Orléans.

4 octobre—3

AVIS est par le présent donné aux propriétaires de terrains situés dans les rues Montégut et Clouet, que les assesseurs nommés par le Maire, conformément à une ordonnance concernant les bourgs et faubourgs dans la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvée le 15 Décembre 1817, ont fini leur estimation desdits terrains, et en ont déposé un état entre les mains de Ls. Daunoy, syndic de la Banlieue inférieure, et que ce tableau d'estimation demeurera entre les mains du syndic durant l'espace de dix jours pour examination, à son domicile faubourg Daunoy.

Ls. DAUNOY,
2 octobre syndic

GABRIEL BELOT, nouvellement arrivé dans cette ville, désirerait trouver un emploi. Il possède bien sa langue et connait le commerce, ayant été employé très-longtems chez un marchand à Paris—Il désirerait principalement trouver une place de garde-magasin ou de commis, mais se trouvant dans le besoin, il se chargera indifféremment de tout emploi honnête qui pourrait le faire subsister.—Il fournira sur son compte des renseignemens satisfaisans.—S'adresser au bureau de cette feuille. 2 oct.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

LE prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $5 00 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, QUARANTE-SEPT onces de pain pour un escalin. Nlle.-Orléans, 3 Oct. 1828.

D. Prieur,
4 Oct Maire

COUR DES PREUVES—Vendredi 17 Octobre 1828, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feue Hélène Lhomer, alias Lomaire, f. de c. l.—Un Terrain situé au faubourg Ste. Marie, rue Carondelet entre les rues Girod et Hevia, ayant 47 pieds de face sur 82 pieds de profondeur, ouvrant de 3 pieds à ladite profondeur, avec les édifices qui sont dessus, à l'exception d'une barrique en bois couverte en pieux, ayant 13 pieds de long sur 9 de large, appartenant à Louis Bruguier, qui sera tenu de l'enlever à la demande de l'acquéreur.

Conditions:—1-3 comptant, 1-3 à 6 mois et 1-3 un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement: les frais d'acte de vente ainsi que les taxes de l'année courant à la charge de l'acquéreur.—Par ordre de la cour. 19 sept.

Chs. BLACHE—dép. rég. des tes.

Les soussignés offrent à vendre en barquement du navire Tennessee, les articles suivants, qu'ils garantissent de bonne qualité.

1 caisse Essence d'anis	1 caisse cantharides
1 id. eau double de roses,	1 id. pois de Bourgogne
1 id. térébenthine de Venise,	1 id. racine de consoude
2 id. seringues d'enfans	1 id. suc de réglisse
1 id. scammonée d'Alep	1 id. poudre à encre, noire et rouge
1 id. Ipecacua. pulv.	1 id. santal rouge
1 id. idem en racines	1 id. bleu de Prusse
1 id. savon médicinal	1 id. Chrome Arsenical
1 id. savon transparent	1 id. graine de moutarde blanche
1 id. rhubarbe en racine	1 id. Arrow-Root
1 id. anis étoilé	1 id. Magnesie anglaise
1 id. colle de poisson	2 id. Camphre raf.
1000 liv. orge perlée	Vernis Copal.
Très-fraîche camomille	Baume de Copahu & c.

FORESTIER & C°.
29 sept. Pharmaciens Droguistes.

LES soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils ont transporté leur magasin à la rue Royale, entre celles St. Pierre et Toulouse, maison Porée, où ils tiendront constamment un assortiment de marchandises sèches et autres, à des prix très modérés.

1er. Oct. SOLANA & ARIZA.

A LOUER—Une nourrice très-saine, ayant son enfant. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 22 Sept.

Ventes Publiques.

Par J. Le Carpentier.

VENDREDI, 10 Octobre, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, dans les magasins à l'encoignure des rues Toulouse et Bourgogne, pour clore une facture,

70 barriques de Vin de Bordeaux, de bonne qualité.—Les conditions qui seront avantageuses seront annoncées au moment de la vente.

4 Octobre.

Par J. Le Carpentier.

IL sera vendu Lundi 6 Octobre, à 4 heures précises de l'après midi, rue Royale, entre St. Louis et Conti—38 barriques vin rouge de Bordeaux. 30 Sept.

PAR F. DUTILLET.

Pour cause de départ.

LE Lundi 6 Octobre prochain, à midi, à la bourse de Hewlett. Les propriétés suivantes seront vendues, à 6, 12 et 18 mois de crédit, payables en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement, savoir:

1°. La jolie propriété

Située à l'encoignure de la rue des Marais et faisant face au chemin du Bayou, mesurant 55 pieds sur le chemin du Bayou, 296 pieds sur la rue des Marais, bornée de l'autre côté par une ligne brisée, ayant environ 400 pieds dans sa plus grande profondeur, les lignes d'abornement ouvrent de manière à donner à la ligne de profondeur environ 200 pieds, avec tous les édifices qui s'y trouvent tels qu'une jolie maison à galerie, briquetée entre poteaux, deux pigeonniers en briques, cuisine, écuries &c.

2°. Un Terrain

Mesurant 34 pieds 3 pouces de face à la rue des Marais sur une profondeur de 79 pieds sur une ligne et 93 pieds 6 pouces sur l'autre, les lignes ouvrent et donnent 54 pieds 4 pouces de face dans la profondeur, avec une maison neuve briquetée entre poteaux, composée de quatre chambres à feu, galerie, deux cabinets.

3°. Un Terrain

Faisant encoignure des rues Ursulines et des Marais, mesurant 29 pieds de face à la rue des Marais sur 105 pieds 8 pouces de face à la rue des Ursulines. Ce terrain est contigu au premier, il s'y trouve une maison semblable à celle désignée ci-dessus, avec cuisine et latrines.

4°. Un Terrain

Formant également l'encoignure des rues des Marais et Ursulines de 33 pieds 9 pouces de face à la rue des Marais sur 105 pieds 6 pouces de face à la rue des Ursulines, la seconde ligne de séparation mesure 110 pieds 10 pouces, il s'y trouve une maison et les autres édifices comme sur le précédent.

5°. Un Terrain

De 25 pieds de face à la rue des Marais sur environ 110 pieds de profondeur avec une maison briquetée entre poteaux, ayant deux chambres à feu, une galerie et deux cabinets.

6°. Un Terrain

De 31 pieds 4 pouces de face à la rue des Marais sur environ 88 pieds de profondeur.

7°. Un Terrain

De 27 pieds 8 pouces de face à la rue des Marais.

8°. Un Terrain

De 29 pieds 6 pouces de face à la rue des Marais.

9°. Un Terrain

De 28 pieds 4 pouces de face à la rue des Marais.

10°. Un Terrain

De 28 pieds de face à la rue des Marais.

Ces cinq derniers terrains ont à peu près la même profondeur et il y a sur chacun d'eux une jolie maison briquetée entre poteaux, divisée en deux chambres à feu, une galerie et deux cabinets, couverte en bardeaux.

Les mesures indiquées sont mesure anglaise, et les propriétés sont vendues libres et franches de toute dette ou hypothèque.

19 sept. PIERRE DUPEUX.

Vente par le Marshall.

A. M. Wood vs. M. J. Ellis, Morgan vs. le même.

EN vertu d'un writs de fieri facias, à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge-associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, Samedi 11 Octobre prochain, à 4 heures, au Principal, 24 Chapeaux communs, des Shawls et autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus.

1er oct. L. DAUNOY—Marshall.

Vente par le Marshall.

R. Beebe vs. Jarreau—D. Jourdan vs. le même.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge-associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chêne, saisies dans l'affaire ci-dessus.

1 Oct L. DAUNOY, marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

Wm. Taylor tuteur des héritiers Herman, contre R. Weaver.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Vendredi 10 d'Octobre prochain, à 4 heures, dans la rue du Camp entre celle Julie et Girod, 150 Barils vides dernièrement reparés à neuf, saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 sept L. DAUNOY, marshal

VENTE PAR LE MARSHALL.

R. Martin vs. John Allison.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente Mardi 16 Octobre prochain, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, une MAISON et un TERRAIN &c. &c. situés au coin des rues Delor et St. Charles, faubourg Ste. Marie. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Ls. DAUNOY, marshall. 15 sept

COUVERTURES:

FRANÇAISES de 3 points, dernièrement importées, pesant 8 liv. la paire—a vendre par J. MAGER.

31 juillet—3m 2ps

COUR DES PREUVES—Mardi 28 Octobre 1828, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Marie Madeleine f. d. c. l.

Une négresse nommée Anny, agée d'environ 27 ans.

Une do. nommée Iris, agée d'environ 34 ans.

Un nègre nommé Tom, agé d'environ 32 ans. Conditions, la négresse Anny un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et un tiers à douze mois.

Tom et Iris moitié à 6 mois et moitié à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.—Par ordre de la cour. C. BLACHE.

1er. Octobre dép. rég. des tes.